

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 11 avril 2017

Présents : Mesdames et Messieurs A. ROUVIERE-ESPOSITO, M-C. BANIOL S. RICHARTE, P. ROUSTAN, N. ENJALRIC, Y. LE MOAL, C.JEAN, J.JEAN, J. MALLET

Absents : T. BEAUQUIER, R-M. BERGER

Procurations : R-M. BERGER à A. ROUVIERE-ESPOSITO

Secrétaire de séance : Marie Claude BANIOL

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Madame Marie Claude BANIOL est désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1. Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 Mars 2017
2. Approbation du compte administratif 2016 et du compte de gestion 2016 pour les 3 budgets (M14, M49, CCAS)
3. Vote du budget primitif 2017 et des délibérations relatives au budget (M14, M49)
4. Etude des diverses demandes de subventions au titre de l'année 2017
5. Indemnités de fonction des élus – nouvel indice brut terminal de la fonction publique
6. SIVU de Fontbonne : validation des nouveaux statuts
7. Questions diverses

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Groupement de commande avec la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup pour les travaux de voirie 2017.

Le Conseil Municipal accepte de rajouter cette question à l'ordre du jour.

1/ Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 Mars 2017

Le compte rendu de la séance du 14 mars 2017 sera présenté lors de la prochaine réunion.

2/ Approbation du compte administratif 2016 et du compte de gestion 2016 pour les 3 budgets (M14, M49, CCAS)

Comptes de gestion du receveur exercice 2016 : budgets communal, assainissement et CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L. 2343-1 et 2 ;

Vu le Code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33 ;

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune les comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Marie-Claude BANIOL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2016 relatifs aux budgets de la commune, de l'assainissement et du CCAS.
- dit que les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Compte administratif 2016 : M14, M49, CCAS

Vu les délibérations en date du 8 avril 2016 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2016 ; et la délibération du 18 novembre 2016 approuvant la Décision modificative n°1 du budget M14 ;

Madame le Maire expose au conseil municipal les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2016.

Madame le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Marie-Claude Baniol, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes administratifs de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Budget M14

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	178 054,72	152 116,41
Recettes	45 264,87	212 102,67
Excédent/Déficit	- 132 789,85	59 986,26
Report 2015	222 185,43	212 968,02
Résultat clôture 2016	89 395,58	272 954,28

Budget M49

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	20 358,67	44 944,19
Recettes	20 749,78	51 940,31
Excédent/Déficit	391,11	6 996,12
Report 2015	-80 161,39	145 731,37
Résultat clôture 2016	- 79 770,28	152 727,49

Budget CCAS

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0	0
Recettes	0	0
Excédent	0	0
Report 2015	0	756,10
Résultat clôture 2016	0	756,10

Affectation du Résultat d'Exploitation 2016 – Budget Principal M14:

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le compte administratif 2016 présentait un excédent global de 362 349,86 €, et se décompose comme suit :

Excédent d'investissement : 89 395,58 €

Excédent d'exploitation : 272 954,28 €

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter le résultat d'exploitation.

Vu la délibération en date du 30 septembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la dissolution du CCAS ;

Vu le compte administratif 2016 du CCAS, qui présentait un excédent de fonctionnement de 756,10 €, il convient d'intégrer cet excédent à l'excédent d'exploitation du budget principal M14, qui se décompose donc comme suit :

Excédent d'investissement : 89 395,58 €

Excédent d'exploitation : 273 710,38 €

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide d'affecter :

173 710,38 € à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002)

100 000,00 € à l'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068)

89 395,58 € à l'excédent d'investissement reporté (article 001)

Affectation du Résultat d'Exploitation 2016 – Budget Assainissement M49:

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le compte administratif 2016 présentait un excédent global de 72 957,21€, et se décompose comme suit :

Déficit d'investissement : - 79 770,28 €

Excédent d'exploitation : 152 727,49 €

Conformément à l'instruction M49, il convient d'affecter le résultat d'exploitation.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide d'affecter :

79 770,28 € au déficit antérieur reporté (001)

152 727,49 € à l'excédent d'exploitation reporté (002)

3/ Vote du budget primitif 2017 et des délibérations relatives au budget (M14, M49)

Taux d'imposition 2017 :

Madame le Maire signale au Conseil municipal qu'il y a lieu de voter le taux d'imposition 2017 des taxes directes nécessaires à l'élaboration du budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2017 et vote les taux suivants :

Taxe d'habitation : 9.06 %

Foncier bâti : 9.88 %

Foncier non bâti : 41.95 %

Madame le Maire expose le contenu du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les budgets primitifs 2017 arrêtés comme suit :

Budget M 14	Dépenses	Recettes
- Investissement	394 560,00 €	394 560,00 €
- Fonctionnement	342 675,38 €	342 675,38 €
TOTAL	737 235,38 €	737 235,38 €

Budget M 49	Dépenses	Recettes
- Investissement	120 749,78€	120 749,78 €
- Fonctionnement	202 491,96 €	202 491,96 €
TOTAL	323 241,74 €	323 241,74 €

4/ Etude des diverses demandes de subventions au titre de l'année 2017

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations pour l'année 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer les subventions 2017 comme suit :

ASCB (Association Sportive et Culturelle de Buzignargues) :	700 €
ADMR :	200 €
Société de Chasse de Buzignargues :	100 €
ADCCFFH (Association Départ Comité Communaux Feux de Forêt) :	50 €
AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques) :	15 €
Vaincre la Mucoviscidose :	15 €

Précise que ces sommes sont inscrites au budget 2017.

5/ Indemnités de fonction des élus – nouvel indice brut terminal de la fonction publique

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 4 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire,

Considérant que la commune compte 297 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire, et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Madame Agnès ROUVIERE-ESPOSITO, Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Madame Rose Marie BERGER, 1er adjoint : 3.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Monsieur Christophe JEAN, 2eme adjoint : 3.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Madame Marie Claude BANIOL, 3eme adjoint : 3.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

6/ SIVU de Fontbonne : validation des nouveaux statuts

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de transformer le Syndicat à Vocation Unique du SIVU de Fontbonne en un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVOM) dénommé Syndicat des Ecoles du RPI de Fontbonne, afin d'y intégrer de nouvelles compétences.

Désormais le Syndicat aura pour objet la gestion des affaires scolaires et périscolaires au travers des compétences suivantes :

- La gestion et l'entretien de la cantine scolaire,
- La gestion et l'entretien de la garderie,
- La gestion du temps périscolaire,
- L'organisation de l'accompagnement dans les transports scolaires entre les communes du RPI de Fontbonne,
- La gestion et l'entretien de l'école intercommunale,
- Le droit d'accueil pour les enfants des écoles primaires du RPI (en cas de grève, service minimum, inondations...)

Pour se faire, la commune devra valider les transferts de compétences, accepter la transformation du SIVU de Fontbonne en SIVOM et adopter les nouveaux statuts.

Madame le Maire donne lecture des nouveaux statuts.

Lecture faite des nouveaux statuts et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte de transférer les compétences énoncées ci-dessus, au SIVOM,
- Adopte les nouveaux statuts tels que présentés par Madame le Maire,
- Autorise Monsieur le Président du SIVU, à signer tous documents afférents à cette affaire.

7/ Travaux de voirie 2017 : Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes publiques qui pourrait intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et les communes de Buzignargues, Combaillaux, Fontanes, Guzargues, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Jean-de-Cornies, Saint Martin de

Londres , Sauteyrargues, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues ,Vacquières, et Viols-le-Fort, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes pour la réalisation du programme voirie 2017. Sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes cette convention prévoit:

- De désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.
- De donner mandat à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup de signer, notifier et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun.
- De reconnaître la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.
- Que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

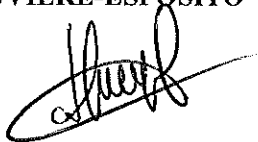
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le programme des travaux de voirie 2017 présenté.
- **ADOpte** le projet de convention, présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération, relative à la constitution d'un Groupement de Commandes Publiques entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et les communes de Buzignargues,Combailaux, Fontanes,Guzargues, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Jean-de-Cornies, Saint Martin de Londres,Sauteyrargues,Saint-Vincent-de-Barbeyrargues ,Vacquières, et Viols-le-Fort, pour la réalisation du programme de Voirie 2017 conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes.
- **HABILITE** Madame le Maire à signer la convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que le financement de ce programme sera inscrit au Budget de la Commune.

8/ Questions diverses

La séance est levée à 22h30.

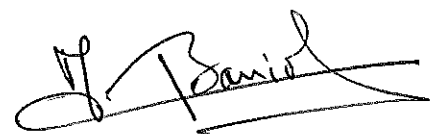
A.ROUVIERE-ESPOSITO



S. RICHARTE



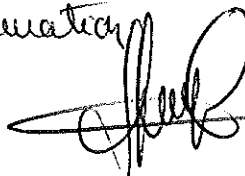
M-C BANIOL



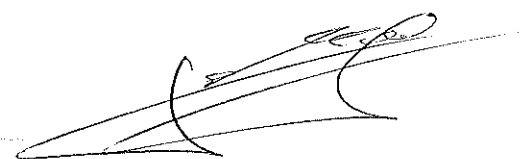
C. JEAN



R-M. BERGER

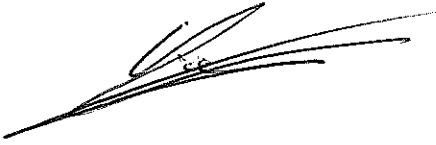
Procurateur


Y. LE MOAL



Compte rendu du conseil municipal du 11/04/2017

P. ROUSTAN



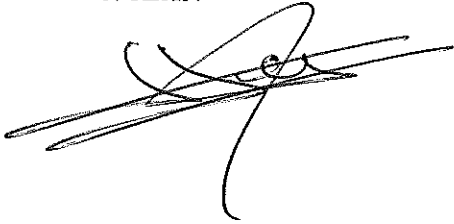
N. ENJALRIC



J. MALLET



J. JEAN



T. BEAUQUIER